Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260225-DB202617-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 25 février, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 17 février 2026

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Baptiste DANION, Marc BALAYER

Excusés : Mme Monique BESCOU (excusée), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à B. DANION), Mme Marie-Thérèse NÉDÉLEC (pouvoir à A. KERHASCOËT), M. Hervé GUILLOU (pouvoir à G. MOLAC).

Secrétaire de séance : Emmanuel CAPITAINE

DB2026-17

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles D 521-10 à D 510-12 ;
VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2019/2020 et en accord avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, la Directrice Académique de l'Éducation Nationale, l'équipe enseignante et le conseil de l'école, le Conseil Municipal a obtenu et appliqué des nouveaux rythmes scolaires sur la base d'une dérogation pour une ouverture de l'école sur 4 jours.

La demande de dérogation doit être reconduite tous les trois ans, pour permettre à la directrice académique des services de l'éducation nationale d'arrêter les horaires des enseignants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE DE DÉROGER** à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- **PROPOSE** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit :
  - **Lundi :** 08 H 45 – 12 H 15 // 13 H 45 – 16 H 15
  - **Mardi :** 08 H 45 – 12 H 15 // 13 H 45 – 16 H 15
  - **Mercredi :** ∅
  - **Jeudi :** 08 H 45 – 12 H 15 // 13 H 45 – 16 H 15
  - **Vendredi :** 08 H 45 – 12 H 15 // 13 H 45 – 16 H 15
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document à intervenir de cette décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Maire,

Annie KERHASCOËT

MAIRIE DE SAINT-NIC (Finistère)